



PÔLE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES ET DU PATRIMOINE
Service ingénierie routière

Gestion du domaine public

Arrêté n° 2022/236/DRP/SIR

ARRÊTÉ

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES VOSGES,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route, notamment ses articles, R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental des Vosges, n°2022/6603/DAJA du 7 mars 2022 portant délégation de signature ;

Vu l'avis de la Direction Interdépartementale des Routes Est en date du 18 juillet 2022 relatif à l'itinéraire de déviation empruntant la voirie nationale ;

Vu l'avis favorable de M. le Maire de Saint-Dié des Vosges en date du 18 juillet 2022 relatif à l'itinéraire de déviation empruntant la voirie communale ;

Vu la demande de réglementation de circulation présentée par l'entreprise Colas Nord Est en date du 12 juillet 2022 ;

Considérant que les travaux de mise en œuvre d'un revêtement de chaussée de type MBCF sur la RD 49, commune de SAINT DIE DES VOSGES, nécessitent une réglementation de circulation ;

Considérant que les sections concernées par la réglementation de circulation sont situées hors agglomération ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}. - A compter du 01/08/2022 et jusqu'à la fin des travaux, dont la durée est évaluée à 2 jours la circulation de tous les véhicules sera interdite sur la RD 49, entre les PR 3+360 et 5+789 sur le territoire de la commune de SAINT DIE DES VOSGES et entre les PR 5+789 et 6+1582 sur le territoire de la commune de SAINT JEAN D'ORMONT.

Dans le sens SAINT DIE DES VOSGES vers SAINT JEAN D'ORMONT, les itinéraires de déviation emprunteront les voies suivantes :

Pour les véhicules de moins de 3.5t

- RD 49 jusqu'au carrefour avec la VC dite route des Molières au lieudit Robache commune de SAINT DIE DES VOSGES,
- VC dite route des Molières jusqu'au carrefour avec la VC dite route forestière de Bellevue,
- VC dite route forestière de Bellevue jusqu'au carrefour avec la VC dite chemin des sources,
- VC dite chemin des sources jusqu'à la VC dite route de la Montagne
- VC dite route de la Montagne jusqu'au carrefour avec la RD45
- RD 45 jusqu'au carrefour avec la RD 32 jusqu'au carrefour avec la RD 49 à SAINT JEAN D'ORMONT,
- RD 49

et vice versa dans l'autre sens.

Pour les véhicules de plus de 3.5t

- RD 49 jusqu'au carrefour avec la VC dite Pierre Evrat à SAINT DIE DES VOSGES,
- VC dite Pierre Evrat jusqu'au carrefour avec la VC dite Avenue de l'Egalité,
- VC dite Avenue de l'Egalité jusqu'à l'Echangeur RN 59,
- RN 59 jusqu'à l'échangeur RD 32 à La Hollande, commune de LA VOIVRE,
- RD 32 jusqu'à la RD 49 à SAINT JEAN D'ORMONT, via HURBACHE et DENIPAIRE,
- RD 49

et vice et versa dans l'autre sens.

ARTICLE 2. - En cas d'intempéries ou de problèmes techniques, les travaux prévus sont susceptibles d'être reportés du nombre de jours d'intempéries ou nécessaires à la résolution des problèmes techniques. Les dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux concrétisée par la levée de la signalisation.

ARTICLE 3. - La signalisation nécessaire au chantier sera mise en place, entretenue et surveillée par les soins de l'entreprise Colas chargée des travaux. La signalisation nécessaire à la déviation sera mise en place, entretenue et surveillée par les soins du CEP de Saint-Dié des Vosges du Service Unité Territoriale Est.

ARTICLE 4. - Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité de la section réglementée

ARTICLE 5. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

ARTICLE 6. - Copie du présent arrêté sera adressée aux fins utiles à :

- M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Vosges à EPINAL,
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Vosges,
- M. le Général commandant l'Etat-Major Soutien Défense Nord-Est à METZ,
- M. le responsable du Pôle Transports de la Maison de la Région à ÉPINAL,
- MM. les Maires des Communes de BAN DE SAPT, SAINT DIE DES VOSGES, SAINT JEAN D'ORMONT, LA VOIVRE, HURBACHE et DENIPAIRE,
- Mme et M. les Conseillers Départementaux du Canton de SAINT DIE DES VOSGES-1 et de RAON L'ETAPE,
- M. le Chef de l'unité Territoriale Est.

A EPINAL,

Pour le Président du Conseil Départemental des Vosges

SEBASTIEN CLAUDE
2022.07.22 13:39:07 +0200
Ref:20220720_150154_1-1-O
Signature numérique
Pour le président et par délégation,
l'Agent de la collectivité



Sébastien CLAUDE